



**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 04 07**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Suivi/animation de l'OPAH 4<sup>ème</sup> année : demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)**

La 6<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a démarré le 3 mai 2021 pour une période de 3 ans jusqu'au 30 avril 2024, et est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle forme de contractualisation « Le Pacte Territorial France Rénov' » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant total des subventions mobilisées pour soutenir l'amélioration de l'habitat privé (OPAH et PTRE) du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 décembre 2024 s'élève à 2 575 067 €, dont 1 592 217 € de l'Agence nationale de l'habitat, 108 250 € du Département de la Vendée et 874 600 € de la Communauté d'Agglomération.

Le coût sur 8 mois du marché de prolongation de suivi/animation de l'OPAH assuré par SOLiHA Pays de La Loire, s'élève à 77 220 € HT soit 92 664 € TTC.

Le suivi-animation de l'OPAH est subventionné chaque année par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour un montant total prévisionnel écriété en fonction des autres aides publiques plafonnées à 80 % des dépenses TTC, soit la somme prévisionnelle de 74 131,20 € pour la période de prolongation de 8 mois. Cette somme est décomposée comme suit avant écriêtement :

- Une part fixe de 27 027 € (35 % du coût HT de la dépense du suivi-animation). Cette part fixe pourra faire l'objet d'un nouveau calcul si les dépenses finales sont inférieures au montant prévisionnel.
- Une part variable « Ingénierie » de 61 850 € correspondant à la réalisation des objectifs ci-dessous fixés dans la convention de l'OPAH. Ce montant dépendra de la réalisation effective des objectifs. Si les résultats dépassent les objectifs prévisionnels, la subvention sera soldée à hauteur de l'engagement initial fixé pour chaque type de prime.

	Objectifs	Forfait	Montant subvention
Dossiers travaux lourds PO/PB	2	2 000 € / logement	4 000 €
Dossier autonomie PO/PB	47	600 € / logement	28 200 €
Dossier travaux d'amélioration de la performance énergétique PO/PB	47	600 € / logement	28 200 €
Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé (ménage en sortie d'habitat indigne)	1	1 450 € / logement	1 450 €
<b>TOTAL</b>			<b>61 850 €</b>

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,  
Vu le BP 2024,  
Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, signée le 28 avril 2021, et son avenant de prolongation,  
Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29 mars 2018, conclue entre le Département de la Vendée et l'Agence nationale de l'habitat, dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de solliciter la subvention de l'Anah pour le suivi/animation relatif à la période de prolongation de 8 mois de la 6<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dont le montant est calculé suivant les taux et les plafonds fixés dans le rapport et évalué à 74 131,20 € ;**

**Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer toute pièce administrative s'y rapportant.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

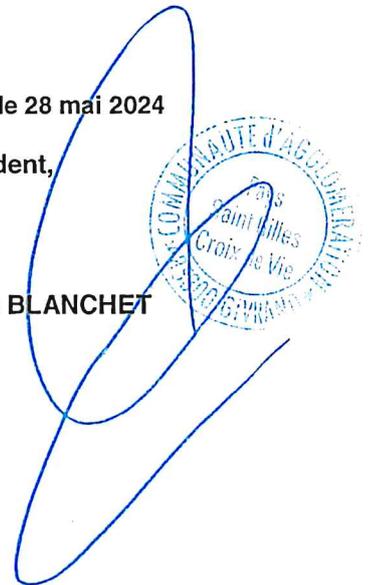
**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : **28 MAI 2024**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **28 MAI 2024**

**Givrand, le 28 mai 2024**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*